

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1163

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Larsonneur, Mme Valérie Petit, M. Lamirault, M. El Guerrab,  
M. Ledoux, Mme Magnier et Mme Lemoine

**ARTICLE 31**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Il peut se saisir de tout sujet entrant dans le champ de compétences de l'agence. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Comme le proposent les rapporteurs de la MECSS dans leur rapport sur les ARS, il est évident que le conseil, qu'il soit de surveillance ou d'administration, devrait pouvoir se saisir de tout sujet entrant dans le champ de compétences de l'agence.